

**15 mai 2025**



**Une NOTE de SERVICE attérante,  
la DFPE persiste à rester hors la loi  
Ensemble le 15 mai, pour demander son retrait !**

Une nouvelle note de service concernant l'organisation de la surveillance continue des enfants dans les EAPE a été envoyée aux responsables d'établissements fin mars 2025. Elle devait clarifier la mise en application des arrêtés du 29 juillet 2022 et du 30 décembre 2022 relatif aux ratios d'encadrements, mais il n'en est rien. Cette note a fait tout le contraire.

**Deux nouvelles notions citées:**

- La notion "d'agent mobilisable en soutien" sans mentionner qui sont clairement ces agents et s'ils comptent ou non dans les ratios de sécurité. De plus où sont ils? Cet écrit validerait le fait que les professionnelles soient hors ratio pendant les temps de coupures méridiennes dans leur section.
- La notion de "surveillance directe" sans expliquer clairement quelles sont les professionnelles concernées, les diplômées, les qualifiées, les non diplômées et/ou les non qualifiées?

La ville de Paris serait elle en train de faire le choix de mettre auprès des enfants des personnes sans qualification petite enfance et sans aucune formation préalable, alors qu'elle s'était engagée à ne pas le faire?

Agents  
mobilisables



**Rétropédalage de la DFPE sur l'individualisation**

Pour le SUPAP FSU, cette note de service est un véritable bond en arrière sur la prise en charge des enfants. La DFPE recommandait à juste titre, s'appuyant sur les neurosciences et sur un rapport de l'IGAS de avril 2023, la prise en charge des enfants en petits groupes. Pour le SUPAP FSU, cette note vient ébranler l'un des besoins fondamentaux du jeune enfant à savoir l'individualisation de son accueil. En effet, elle prône le regroupement des enfants pour être dans les ratios de sécurité au lieu de mettre du personnel supplémentaire. Elle préconise aussi de rassembler les enfants, pendant les siestes, dans les salles de vie pour faciliter la surveillance, mettant un terme aux réveils échelonnés et donc aux respects du rythme des enfants.



**Traçabilité pendant les siestes**

Pour le SUPAP FSU, la mise en place d'une traçabilité de la surveillance des dortoirs sur un intervalle de 5 à 10 minutes est inadmissible. Engager la responsabilité de l'agent en le faisant signer un tel document démontre le manque de confiance et le surcontrôle de la DFPE envers son personnel. Il laisserait supposer qu'en cas d'accident l'agent serait entièrement responsable dédouanant complètement l'administration.



**Le SUPAP FSU demande la suppression de cette note de service et revendique le respect des ratios d'encadrements à chaque instant et dans chaque espace de vie comme le prévoit les décrets, ainsi que la présence de personnel 100% diplômées et/ou qualifiées auprès des enfants.**

**Toutes et tous ensemble le 15 mai 2025, devant la DFPE, pour défendre nos revendications et obtenir le retrait de cette note de service !**

